

Finances et Budget

NL/SR/ASW

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 13 MARS 2023**

N° 9

OBJET : ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (PAYFIP)

En application de l'article 75 de la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance. La commune de Montargis utilise actuellement la solution d'un prestataire privé, Verifone France.

La Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des collectivités l'outil PAYFIP, permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes garanties de sécurité et d'efficacité et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité. Cette offre propose le paiement par carte bancaire et le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Les régies qui seraient concernées sont celles concernant la restauration scolaire, l'enfance (centre de loisirs, études...), les multi-accueils et le conservatoire.

Il vous est proposé au travers de cette délibération d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'adhésion à PAYFIP qui seront nécessaires au déploiement de la solution au sein de la commune de Montargis.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **DECIDER** d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions d'adhésion à ce service pour les régies de la commune de Montargis qui le nécessiteraient ainsi que leurs éventuels avenants ;
- **AUTORISER** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.